

## **Chèque Emploi Service Universel (CESU) - Acceptation du CESU comme nouveau mode de paiement des prestations d'accueil de la petite enfance - Affiliation de la Ville au Centre de Remboursement du CESU**

*Mme FELLMANN, Première Adjointe, Rapporteur :*

### **I - Le Chèque Emploi Service Universel (CESU), un nouveau mode de paiement des services à la personne**

Le Ministère de l'Emploi, de la cohésion sociale et du logement a créé le Chèque Emploi Service Universel (CESU) ; ce nouveau mode de paiement destiné à payer les services à la personne, s'est développé à partir du mois de juin 2006.

Les CESU sont préfinancés par les entreprises, les comités d'entreprises, les collectivités publiques, les mutuelles et les caisses de retraite qui les distribuent à leurs salariés, agents, administrés, et sociétaires.

Les usagers qui bénéficient de ces CESU préfinancés peuvent les utiliser notamment, pour régler toute ou partie des factures relatives aux services d'accueil de la petite enfance (halte garderie ou crèche).

Le CESU préfinancé est un CESU sur lequel une valeur est imprimée. Il est valable une année civile.

Le remboursement du CESU est assuré par le Centre de Remboursement du CESU, qui est un groupement d'intérêt économique, constitué par les six émetteurs du Chèque Emploi Service Universel :

- \* La Société ACCOR SERVICES France
- \* La Société LE CHEQUE DOMICILE
- \* La Société SODEXHO CHEQUES ET CARTES DE SERVICES
- \* La Société NATIXIS INTERTITRES
- \* La Société GROUPE DOMISERVE (AXA/DEXIA)
- \* La BANQUE POSTALE.

Les frais d'inscription au Centre de Remboursement du CESU s'élèvent à 31,69 € par an.

Le coût du traitement des CESU est composé :

- d'une partie fixe : les frais de dépôt qui s'élèvent à 4,66 € TTC,
- et d'une partie variable, calculée sur la base d'un pourcentage de 0,67 % à 2,36 % de la valeur (les frais varient selon les émetteurs, le montant du dépôt et le délai de remboursement - 7 jours ou 21 jours).

Ces frais seront à la charge de la Ville.

### **II - Les différents modes de paiement proposés par la Ville**

La Ville de Besançon propose aujourd'hui aux usagers différents modes de paiement

- Régie, (Chèques et Espèces sont largement utilisés par les usagers des Haltes Garderies)
- Carte bancaire
- Prélèvement automatique (une majorité d'usagers des crèches ont opté pour ce mode de paiement).

Un certain nombre d'usagers bénéficiaires du CESU souhaitent que des dispositions soient prises pour pouvoir utiliser le CESU comme moyen de règlement des factures des services de la petite enfance.

L'intégration du CESU comme nouveau mode de paiement nécessite quelques adaptations des procédures comptables et des règlements intérieurs des établissements de la petite enfance, en raison de sa spécificité :

- La valeur du CESU étant fixée d'avance, il peut couvrir tout ou partie de la facture, et nécessite donc l'utilisation d'un autre mode de règlement classique.
- Le CESU n'est pas un mode de paiement régulier comme les autres, il peut être utilisé très ponctuellement par les bénéficiaires.
- Le CESU ne donnant lieu à aucun remboursement, les usagers devront faire l'appoint pour pouvoir en bénéficier.
- L'utilisation du CESU est incompatible avec le prélèvement automatique dans les conditions actuelles.

En conséquence, le Conseil Municipal est invité à :

- accepter le Chèque Emploi Service Universel (CESU) comme moyen de paiement complémentaire, pour les prestations d'accueil de la petite enfance,

- autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer la convention d'affiliation avec le Centre de Remboursement du CESU.

**«Mme Marie-Odile CRABBÉ-DIAWARA :** Je voterai ce rapport car bien sûr les personnes qui sont détentrices de CESU souhaitent bénéficier de l'avantage qui leur a été donné et nous devons répondre à leur attente. Mais permettez-moi de dire tout le mal que je pense de ce système. D'abord notons la lourdeur des tâches administratives générées par son utilisation qui fait reculer bien des villes.

**M. LE MAIRE :** Ça, c'est vrai.

**Mme Marie-Odile CRABBÉ-DIAWARA :** Les services de la Ville et de la Trésorerie Générale doivent ajouter une nouvelle procédure dans leur organisation. Ceci ne peut guère les aider dans la recherche de l'efficacité. Les familles qui avaient opté pour le prélèvement automatique et qui voudront les utiliser devront abandonner au moins temporairement ce mode de paiement. Dans le cas des familles qui ont des difficultés à gérer leur trésorerie, alors que le système des prélèvements les aidait à résoudre ces difficultés, l'utilisation du CESU leur interdit ce choix et cela peut les entraîner vers une accumulation de dettes. La mise en œuvre de ce système est donc lourde administrativement et pas forcément dans l'intérêt de ceux auxquels il s'adresse. Pour l'administrative que je suis, le CESU fait partie de cet arsenal de décisions prises dans les bureaux par des technocrates qui ne se rendent pas compte de l'absurdité de leurs propositions, du fait de la difficulté à les mettre en œuvre. Entre le lundi de Pentecôte, les contrats aidés qui changent de nom, de durée, de taux de prise en charge tous les quatre matins, la liste est longue, des mesures qui nuisent plus qu'elles n'aident, à la compétitivité des entreprises et des structures assimilées. Je ne vous parle pas de la mise en œuvre de la défiscalisation des heures supplémentaires qu'on nous prépare, indépendamment des conséquences négatives sur le partage du travail. Par ailleurs, il ne vous aura pas échappé que dans l'affaire la ville va perdre une partie de ses recettes en reversant des commissions aux GIE dont vous avez sûrement noté le nom des membres : ACCOR, SODEXO, AXA. Enfin je rappelle que l'existence même du CESU fait partie de ce qu'on a l'habitude de nommer des avantages sociaux. Mais il ne s'agit en fait que de forme de rémunérations non soumises à l'impôt et aux cotisations sociales. Il s'agit donc de mesures qui entrent dans la stratégie de destruction systématique de notre système de solidarité. Je pense qu'il n'est pas besoin de vous rappeler que la défiscalisation est d'abord au bénéfice de ceux qui devraient payer des impôts et devraient donc ainsi participer à la redistribution de la richesse. Plus largement, ces mesures amplifient l'évolution des mentalités vers un rejet de toute forme de fiscalité combinée avec ce qu'on a l'habitude d'appeler de façon critique l'Etat providence. Elles sont donc un des outils et non des moindres, qui permettent au libéralisme de

poursuivre ses ravages dans les services publics, la couverture sociale, les retraites, etc. Lourdeur et stérilité administrative, problèmes potentiels pour les familles, cadeaux faits aux grandes entreprises, destruction de notre système de solidarité, le CESU c'est un condensé de tout ce que les derniers gouvernements en place nous ont apporté de pire.

**M. LE MAIRE :** Sur le fond je suis d'accord avec toi. Cette mesure a été mise en place par le gouvernement de Villepin. J'ai été quasiment sommé par courrier par la Députée BRANGET de le mettre en place. Je te rassure, ça intéresse 20 personnes sur Besançon pour l'instant mais tout ce que tu as dit est vrai. C'est d'une complexité incroyable, ça déstructure, ça détruit un certain nombre de choses. On est obligé de le mettre en place mais ça ne va pas apporter grand-chose de bien, donc on le fait parce que 20 personnes nous l'ont demandé pour l'instant. Entre nous, on ne va pas faire une pub d'enfer là-dessus car ça n'apporte pas grand-chose. C'est une mesure qui a été prise il y a un an mais les demandes sont récentes, une vingtaine. Mais je suis d'accord avec toi, c'est un dispositif qui existe, on nous le demande, on va l'appliquer mais sans enthousiasme.

**M. Jean ROSSELOT :** Je suis quand même très surpris de la violence de l'attaque contre... je n'ai pas pris soin de regarder de près mais il se trouve que j'étais associé de très près il y a maintenant 14 ans, puisque je faisais partie de l'équipe de Michel GIROD qui avait créé en décembre 1993 le chèque emploi service, à la demande de beaucoup d'associations car le chèque emploi service, créé en 1993 par la loi du Ministre du Travail de l'époque, Michel GIROD, avait été conçu pour favoriser les petits boulots et pour faire « rentrer dans les clous » justement le travail au noir. J'ai été associé de très près, en tant que parlementaire, je n'ai pas été rapporteur mais presque.

**M. LE MAIRE :** Si c'est une de tes idées, elle a mis 14 ans à arriver !

**M. Jean ROSSELOT :** Non... mais voilà la philosophie de la création du chèque service.

**M. LE MAIRE :** On va mettre en place ce dispositif.

**M. Jean ROSSELOT :** Mais quand on vient d'entendre une œuvre de destruction pareille qui a duré 10 mn, il n'est pas normal que vous ne me laissiez pas 2 mn pour exprimer mon point de vue quand même ! Je dis que je suis très surpris d'une telle violence. La philosophie du chèque emploi service, je l'ai moi-même utilisé, bien entendu, était justement de faire rentrer dans les clous et faire payer les cotisations et tout ça, c'est un peu compliqué mais c'est fait pour légaliser, en quelque sorte, les petits boulots. Cela a été fait pour cela. Maintenant, je ne sais pas, car depuis 10 ans je ne suis plus la question.

**M. LE MAIRE :** On ne parle pas là du chèque emploi service...

**M. Jean ROSSELOT :** C'est un dérivé... c'est pour cela que je conteste».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

*Récépissé préfectoral du 22 juin 2007.*